

PROCES-VERBAL DU SECRETAIRE COMMUNAL
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
29 SEPTEMBRE 2009

Sont présents : M. Ch. MICHEL, Bourgmestre en titre:
Mme F. PIGEOLET, Premier Echevin, Bourgmestre faisant fonction-
Présidente
MM. R.GILLARD, M. BASTIN, Mme A. MASSON, M. F. QUIBUS,
Mmes C. HERMAL, E. MONFILS-OPALFVENS, Echevins ;
M. Ch. AUBECQ, M. J. DELSTANCHE, Mme N. DEMORTIER MM. A.
DEMEZ, J-P. HANNON, Mme P. NEWMAN, Mme A-M. BACCUS,
MM. B. THOREAU, M. DELABY, Mme V. MICHEL, MM. V. HOANG,
R. WILLEMS, P. BRASSEUR, Mme J. WEETS, M. M. NASSIRI, Mmes
A. HALLET, A. DULAK, M. Fr. VAESSEN, , M. G. STENGELE, Mme
F. VAN LIERDE, Conseillers communaux ;
Mme P. ROBERT, Secrétaire communal ff

Sont excusés : Mmes L. VREBOS et S. TOUSSAINT, conseillères communales

- - - - -

Madame le Premier Echevin, Bourgmestre faisant fonction, préside
l'assemblée qu'elle ouvre, en séance publique, à dix-neuf heures.

- - - - -

Conformément aux dispositions de l'article L1122-16 du Code de la
Décentralisation et de la Démocratie Locale, le procès-verbal de la séance
du 23 juin 2009 a été mis à la disposition des membres du Conseil, sept
jours francs avant le jour de la séance.

COMMUNICATIONS

A. Divers

1. Convocation à l'Assemblée générale extraordinaire du 25 septembre 2009 de l'Intercommunale TECTEO.

B. Décisions de l'autorité de tutelle

1. Prise d'acte par Madame la Gouverneure en date du 26 août 2009 de la démission des fonctions de Conseiller communal de Monsieur Frédéric JANSSENS.
2. Prise pour information par Madame la Gouverneure en date du 30 juin 2009 de la délibération du Conseil communal du 19 mai 2009 relative à la nomination de Monsieur DEREIME Christophe en qualité d'agent de police.
3. Prise pour information par Madame la Gouverneure en date du 7 septembre 2009 des délibérations du Conseil communal du 23 juin 2009 relatives à l'engagement d'inspecteurs et d'aspirants inspecteurs.

4. Arrêté du Collège provincial du 4 juin 2009 approuvant la délibération du Conseil communal du 24 mars 2009 établissant une redevance pour les prestations du Service Incendie.
5. Arrêté du Collège provincial du 4 juin 2009 approuvant la délibération du Conseil communal du 24 mars 2009 établissant une redevance pour l'examen d'une demande d'ouverture d'un débit de boissons fermentées ou spiritueuses, fixe ou ambulante.
6. Arrêté du Collège provincial du 4 juin 2009 approuvant, moyennant rectifications, le budget de l'exercice 2009 de la Fabrique d'église de la paroisse de Saint-Antoine arrêté par son Conseil de fabrique en date du 5 septembre 2008 et approuvé par le Conseil communal en date du 21 octobre 2008.
7. Arrêté du Collège provincial du 11 juin 2009 approuvant la délibération du Conseil communal du 21 avril 2009 établissant pour les exercices 2009 à 2012 une taxe sur la vente de sacs amiante.
8. Arrêté du Collège provincial du 9 juillet 2009 approuvant le budget de l'exercice 2009 de la Fabrique d'église de la paroisse de Notre-Dame de Basse-Wavre arrêté par son Conseil de Fabrique en date du 6 juillet 2008 et approuvé par le Conseil communal en date du 18 novembre 2008.
9. Arrêté du Collège provincial du 16 juillet 2009 validant la désignation de Monsieur Jacques MARTIN en qualité de membre du Conseil de l'Action sociale de Wavre.
10. Arrêté du Collège provincial du 23 juillet 2009 approuvant le budget de l'exercice 2009 de l'Eglise protestante de Wavre arrêté par son Conseil d'Administration en date du 5 septembre 2008 et approuvé par le Conseil communal en date du 21 octobre 2008.
11. Arrêté du Collège provincial du 27 août 2009 approuvant les comptes de la Régie de l'Electricité pour l'exercice 2008 adoptés par le Conseil communal en date du 23 juin 2009.
12. Arrêté du Collège provincial du 27 août 2009 approuvant la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2008 établissant un règlement communal et un règlement redevance relatifs à l'occupation de locaux communaux.
13. Arrêté du Collège provincial du 3 septembre 2009 approuvant les modifications budgétaires n° 1 et n° 2 du service extraordinaire de l'exercice 2009 adoptées par le Conseil communal en séance du 23 juin 2009.
14. Arrêté du Collège provincial du 3 septembre 2009 approuvant les modifications budgétaires n° 2 du service ordinaire et n° 4 du service extraordinaire de l'exercice 2009 adoptées par le Conseil communal en séance du 23 juin 2009.
15. Arrêté du Collège provincial du 3 septembre 2009 approuvant les modifications budgétaires n° 1 du service ordinaire et n° 3 du service extraordinaire de l'exercice 2009 adoptées par le Conseil communal en séance du 23 juin 2009.

16. Courrier du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique en date du 8 juin 2009 par lequel est rendue pleinement exécutoire la délibération du Conseil communal du 24 mars 2009 relative aux modifications apportées au projet du marché public de travaux pour la construction de deux classes à l'Ecole Vie à Bierges suite aux remarques formulées par l'autorité de tutelle.
17. Courrier du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique en date 2 juillet 2009 par lequel est rendue pleinement exécutoire la délibération du Conseil communal du 19 mai 2009 relative au projet modifié du marché public de travaux pour l'aménagement et l'égouttage du Bois du Val.
18. Courrier du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique en date du 19 juillet 2009 par lequel est rendue pleinement exécutoire la délibération du Conseil communal du 19 mai 2009 relative au projet du marché public de fournitures pour le remplacement du matériel informatique de la Régie de l'Electricité.
19. Approbation par dépassement de délai de la délibération du Conseil communal du 24 mars 2009 relative à la limitation de la durée de stationnement du parking rue de Nivelles.

ORDRE DU JOUR

A. SEANCE PUBLIQUE

- S.P.1. Administration générale – Installation d'un conseiller communal – Prestation de serment (VANDERKELEN Marianne).
-

Madame la Présidente procède à l'installation d'un nouveau conseiller communal, en remplacement de Monsieur Frédéric JANSSENS, démissionnaire.

Elle invite Mme VANDERKELEN à prêter, entre ses mains, le serment prévu par la loi du 1^{er} juillet 1860 : *« je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge »*.

Mme la Présidente invite Mme VANDERKELEN à prendre place à la table du Conseil.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1121-1, L1121-2, L1122-1, L1122-2, L1122-3, L1122-4, L1122-5, L1122-12, L1122-13, L1122-14, L1122-15, L1125-1, L1125-2, L1125-3, L1125-4, L1125-5, L1126-1, L1126-2, L1126-3, L1126-4, L4145-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Collège provincial du Brabant wallon, en date du 9 novembre 2006, validant les élections qui ont eu lieu à Wavre, le 8 octobre 2006 ;

Considérant que, lors de la séance du 23 juin 2009, le Conseil communal a pris acte de la démission de la fonction de conseiller communal que Monsieur Frédéric JANSSENS, élu lors des élections communales du 8 octobre 2006, a présenté par lettre datée du 10 juin 2009;

Considérant qu'en cas de vacance d'un siège au Conseil communal et si, lors de l'élection du conseiller à remplacer, des candidats appartenant à la même liste que lui, ont été déclarés suppléants, par application de l'article L4145-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le suppléant arrivant le premier dans l'ordre indiqué à ce même article entre en fonction après vérification de ses pouvoirs par le Conseil communal ;

Considérant que les deux premiers suppléants de la liste LB ont déjà été appelés à prêter le serment de Conseiller communal ;

Considérant que Madame Géraldine CHARLIER, troisième suppléante, a, par courriel du 10 septembre 2009, renoncé à son mandat de conseillère communale;

Considérant que Madame Marianne VANDERKELEN est la quatrième suppléante dans l'ordre indiqué par l'article L4145-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Considérant que, par lettre datée du 11 septembre 2009, Mme VANDERKELEN a été invitée à vérifier si elle n'était pas dans une des conditions d'incompatibilité ;

Que l'intéressée n'a pas cessé de réunir et réunit toujours toutes les conditions d'éligibilité ;

Considérant que Mme VANDERKELEN a été convoquée à la séance de ce jour afin de prêter serment ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'installation d'un Conseiller communal ;

Considérant que la formalité de l'installation consiste dans la prestation du serment politique déterminé par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que rien ne s'oppose à ce que Madame Marianne VANDERKELEN soit admise à accomplir cette formalité ;

Madame Marianne VANDERKELEN est invitée à prêter le serment déterminé par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Madame Marianne VANDERKELEN prête alors, en séance publique et entre les mains de Madame Françoise PIGEOLET, Premier Echevin, Bourgmestre faisant fonction, le serment ci-après : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple Belge".

Madame Marianne VANDERKELEN est déclarée installée dans ses fonctions de Conseillère communale.

U. Mise en discussion, sous le bénéfice de l'urgence, d'un point étranger à l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE A L'UNANIMITE,

Article 1^{er} : de porter à l'ordre du jour sous le bénéfice de l'urgence comme point 1 bis de la séance publique : « Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – Centre Public d'Action Sociale – Démission d'un conseiller de l'Action Sociale (VANDERKELEN Marianne) – Acceptation. »

U.S.P.1 bis Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – Centre Public d'Action Sociale – Démission d'un conseiller de l'Action Sociale (VANDERKELEN Marianne) – Acceptation.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

ARRETE :
à l'unanimité,

Article 1er. : La démission de Madame Mariane Vanderkelen, de ses fonctions de conseillère de l'action sociale est acceptée.

Article 2. : La présente délibération, accompagnée de la lettre de Madame Mariane Vanderkelen, sera transmise, en double expédition, au Collège provincial.

U. Mise en discussion, sous le bénéfice de l'urgence, d'un point étranger à l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE A L'UNANIMITE,

Article 1^{er} : de porter à l'ordre du jour sous le bénéfice de l'urgence comme point 1 ter de la séance publique : « Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – Centre Public d'Action Sociale – Désignation d'un membre du Conseil de l'Action Sociale, en remplacement d'un membre démissionnaire.»

U.S.P.1 ter Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – Centre Public d’Action Sociale – Désignation d’un membre du Conseil de l’Action Sociale, en remplacement d’un membre démissionnaire.

Adopté à l’unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

ARRETE :
à l’unanimité,

Article 1er. : Madame Nathalie DEMORTIER est élue, de plein droit, conseillère de l’Action sociale du Centre Public d’Action Sociale de Wavre.

Article 2. : La présente délibération, accompagnée de l’acte de présentation de la candidate et de la déclaration de non inéligibilité et d’absence d’incompatibilité, sera transmise, en double expédition, au Collège provincial, conformément à l’article 15§1er de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d’action sociale, modifiée par le Décret du Conseil régional wallon du 8 décembre 2005.

S.P.2. Administration générale – Pacte de majorité – Modification.

Adopté par vingt-six voix pour et trois voix contre.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE :
Par vingt-six voix pour et trois voix contre,

D’adopter l’avenant au pacte de majorité, déposé par le groupe LB, le 29 septembre 2009 entre les mains du Secrétaire communal ff, modifiant le pacte de majorité approuvé par le Conseil communal du 4 décembre 2006 comme suit :

Président du CPAS pressenti : Nathalie DEMORTIER.

S.P.3. Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – Fabrique d’église de la paroisse de Notre Dame – Compte pour l’exercice 2008 – Avis.

Adopté par vingt-huit voix pour et une abstention.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :

Par 28 voix pour et 1 abstention

Article 1er. – de réserver un avis favorable au compte pour l'année 2008 de la fabrique d'église de la paroisse de NOTRE-DAME.

Article 2.- Ledit compte, accompagné des pièces justificatives et de la présente décision sera transmis, en quadruple expédition, à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant wallon.

- - - - -

S.P.4. Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – Fabrique d'église de la paroisse de Saint Joseph – Compte pour l'exercice 2008 – Avis.

Adopté par vingt-huit voix pour et une abstention.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :

Par 28 voix pour et 1 abstention

Article 1er. - d'émettre un avis favorable sur le compte pour l'exercice 2008 de la fabrique d'église de la paroisse de Saint Joseph à Ottignies-Louvain-La-Neuve.

Article 2. - Ledit compte, accompagné de six expéditions de la présente décision, sera transmis au Collège communal de la Ville d'Ottignies.

- - - - -

S.P.5. Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – Fabrique d'église de la paroisse de Saint Antoine – Budget pour l'exercice 2010 – Avis.

Adopté par vingt-huit voix pour et une abstention.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E,

Par 28 voix pour et 1 abstention:

Article 1er. - d'émettre un avis favorable sur le budget pour l'exercice 2010 de la fabrique d'église de la paroisse de Saint Antoine.

Article 2. - Le budget considéré, accompagné de la présente décision, sera transmis en quadruple expédition à Madame la Gouverneure de la Province de Brabant wallon.

- - - - -

S.P.6. Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – Fabrique d'église de la paroisse des Saints Pierre et Marcellin – Budget pour l'exercice 2010 – Avis.

Adopté par vingt-huit voix pour et une abstention.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E,

Par 28 voix pour et 1 abstention:

Article 1er. - d'émettre un avis favorable sur le budget pour l'exercice 2010 de la fabrique d'église de la paroisse des Saints Pierre et Marcellin.

Article 2. - Le budget considéré, accompagné de la présente décision, sera transmis en quadruple expédition à Madame la Gouverneure de la Province de Brabant wallon.

- - - - -

S.P.7. Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – Fabrique d'église de la paroisse de Saint Jean-Baptiste – Budget pour l'exercice 2010 – Avis.

Adopté par vingt-huit voix pour et une abstention.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E,

Par 28 voix pour et 1 abstention :

Article 1er. - d'émettre un avis favorable sur le budget pour l'exercice 2010 de la fabrique d'église de la paroisse de Saint Jean-Baptiste.

Article 2. - Le budget considéré, accompagné de la présente décision, sera transmis en quadruple expédition à Madame la Gouverneure de la Province de Brabant wallon.

- - - - -

S.P.8. Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – Fabrique d'église de la paroisse de Saint Martin – Budget pour l'exercice 2010 – Avis.

Adopté par vingt-huit voix pour et une abstention.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E,

Par 28 voix pour et 1 abstention :

Article 1er. - d'émettre un avis favorable sur le budget pour l'exercice 2010 de la fabrique d'église de la paroisse de Saint Martin.

Article 2. - Le budget considéré, accompagné de la présente décision, sera transmis en quadruple expédition à Madame la Gouverneure de la Province de Brabant wallon.

- - - - -

S.P.9. Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – Eglise Protestante Unie de Belgique – Budget pour l'exercice 2010 – Avis.

Adopté par vingt-huit voix pour et une abstention.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E,

Par 28 voix pour et 1 abstention:

Article 1er - d'émettre un avis favorable au budget pour l'exercice 2010 présenté par le Conseil d'administration de l'Eglise Protestante Unie de Belgique à Wavre.

Art.2 - Ledit budget, accompagné de la présente décision, sera adressé à Mme la Gouverneure de la Province de Brabant wallon.

- - - - -

Messieurs BASTIN et QUIBUS, échevins, sortent de la salle du Conseil en application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

- - - - -

S.P.10. Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – ASBL « Sports et Jeunesse » - Bilan pour l'exercice 2008 – Approbation.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E
à l'unanimité,

Article unique.- Le bilan pour l'exercice 2008 de l'Association sans but lucratif "SPORTS ET JEUNESSE", est approuvé.

- - - - -

Messieurs BASTIN et QUIBUS, échevins, pénètrent dans la salle et reprennent place à la table du Conseil communal.

- - - - -

S.P.11. Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – ASBL « Sports et Jeunesse » - Budget pour l'exercice 2009 – Première demande de modification budgétaire – Approbation.

Adopté à l'unanimité

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :
à l'unanimité,

Article unique – Le budget de l'asbl « Sports et Jeunesse » est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau 1 ci-après :

Tableau 1 : Balance des recettes et des dépenses

	PREVISION		
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial /	126.100,00	321.800,00	195.700,00
Augmentation		33.000,00	33.000,00
Diminution			
Résultat	126.100,00	354.800,00	228.700,00

Tableau 2 :

loyer cafétéria Wavre non perçu 2009	16.500,00
engagement	16.500,00
	33.000,00

- - - - -

S.P.12. Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – ASBL « Sports et Jeunesse » - Budget pour l'exercice 2010 – Approbation.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE :
à l'unanimité,

Article unique - Le budget pour l'exercice 2010 de l'association sans but lucratif "Sports et Jeunesse" comprenant les prévisions budgétaires du Hall des Sports de Wavre, du Hall des Sports de Limal et des plaines de vacances, est approuvé .

- - - - -

- S.P.13. Associations intercommunales – Société de Leasing, de Financement et d'Economies d'Energie, en abrégé « SLF » - Assemblée générale extraordinaire du 8 octobre 2009 – Approbation des points mis à l'ordre du jour :
1. Prise de participation dans la SDLG s.a. supérieure à un dixième du capital de celle-ci – Article L1512-5 du CDLD.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE :
A l'unanimité ;

Article 1^{er} – D'approuver à la majorité suivante, le point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 octobre 2009 de la société de Leasing, de Financement et d'Economies d'Energie, en abrégé SFL, à savoir : la Prise de participation dans le SDLG SA supérieure à un dixième du capital de celle-ci.

Art. 2 – de charger les délégués de la Ville de Wavre aux assemblées générales de la société coopérative intercommunale SLF de rapporter la proportion des votes intervenus dans la présente décision, lors de la réunion de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 octobre 2009.

Art. 3 – Une expédition de la présente délibération sera transmise à la société coopérative intercommunale « Société de Leasing, de Financement et d'Economies d'Energie » en abrégé « S.L.F. » et à chaque délégué de la Ville de Wavre.

- - - - -

- S.P.14. HOLDING COMMUNAL s.a. - Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 30 septembre 2009 – Approbation des points mis à l'ordre du jour :
- I. Scission des Actions ;

- II. Modifications des Statuts ;
 - III. Décision d'Augmentation du Capital par apport en numéraire ;
 - IV. Décision d'Augmentation du Capital par apport en nature.
-

Adopté à vingt-cinq voix pour et quatre voix contre.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE par vingt-cinq voix pour et quatre voix contre,

Article 1er- Le Conseil communal approuve les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale des titulaires de certificats du 30 septembre 2009 et décide que le droit de vote attaché aux certificats Dexia détenus par la commune sera utilisé en faveur de la décision proposée ;

Art.2.-Le Conseil communal désigne Madame Anne MASSON et si cette personne est, pour une quelconque raison, empêchée d'être présente à l'assemblée générale extraordinaire des titulaires de certificats de Holding Communal SA, le président du conseil d'administration, la vice-présidente du conseil d'administration ou un autre membre du conseil d'administration de Holding Communal SA, en tant que représentant de la commune afin de la représenter à l'assemblée générale des titulaires de certificats de Holding Communal SA du 30 septembre 2009, et à cette fin, de participer à toutes les délibérations et décisions, d'approuver, de rejeter ou de s'abstenir concernant toutes les propositions en rapport avec l'ordre du jour, et de signer tous les actes, pièces, procès-verbaux et listes de présence et, de manière générale, faire le nécessaire. La présente procuration vaut également pour toute autre assemblée générale qui serait convoquée avec le même ordre du jour ;

Art.3.- Le Conseil communal prend connaissance du rapport du commissaire du Holding Communal conformément aux articles 602 et 596 C. soc. et des rapports spéciaux du conseil d'administration du Holding Communal conformément aux articles 602, 604, 560 et 596 C. soc.;

Art.4.- Le Conseil communal approuve les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Holding Communal SA du 30 septembre 2009 et décide que le droit de vote attaché aux actions détenues par la commune dans Holding Communal SA sera utilisé en faveur de la décision proposée ;

Art.5.- Le Conseil communal désigne Madame Anne MASSON et si cette personne est, pour une quelconque raison, empêchée d'être présente à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Holding Communal SA, le président du conseil d'administration, la vice-présidente du conseil d'administration ou un autre membre du conseil d'administration de Holding Communal SA, en tant que représentant de la commune afin de la représenter à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Holding Communal SA du 30 septembre 2009, et à cette fin, de participer à toutes les délibérations et décisions, d'approuver, de rejeter ou de s'abstenir concernant toutes les propositions en rapport avec l'ordre du jour, et de signer tous les actes, pièces, procès-

verbaux et listes de présence et, de manière générale, faire le nécessaire. La présente procuration vaut également pour toute autre assemblée générale qui serait convoquée avec le même ordre du jour ;

Art.6.- Le Conseil communal décide par la présente que, si et dans la mesure où l'augmentation de capital par voie d'apport en numéraire telle que décrite au point III. de l'ordre du jour est approuvée à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Holding Communal SA, la commune est disposée à souscrire à l'augmentation de capital par voie d'apport en numéraire pour un montant de maximum de 542.883,84 EUR pour un prix d'émission de EUR 40,96 par action, en application de quoi une décision peut être prise à cette fin par le collège communal, dans les limites indiquées ci-dessus, après communication de la période de souscription et des conditions de l'émission, avec droit de préférence, des actions Holding Communal SA par Holding Communal SA à la commune. Afin d'exécuter cette décision, et conformément aux circonstances impérieuses et imprévues, le Conseil communal décide, par la présente, sur la base de l'article L 1311-5 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, de procéder à des dépenses qui s'écartent du budget actuel de la commune, dans l'attente d'une adaptation du budget de la commune ;

Art.7.- Le Conseil communal charge le Collège communal de l'exécution de la présente décision du Conseil;

Art.8.- Le Conseil communal charge le Collège communal de transmettre la présente décision, avec ses pièces justificatives, au Gouvernement wallon ainsi qu'au Collège provincial dans les 15 jours de son adoption en vue de l'exercice de la tutelle d'approbation.

Le Conseil communal charge également le Collège communal d'envoyer un duplicata de la présente décision à Holding Communal SA, Rue du Moniteur 8, 1000 Bruxelles.

- - - - -

S.P.15. Comptabilité communale – Régie de l'Electricité – Budget pour l'exercice 2009 – Première demande de modifications des recettes et des dépenses du budget ordinaire et deuxième demande de modifications des recettes et des dépenses du budget extraordinaire.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE :

A l'unanimité

Article 1er – les modifications du service extraordinaire du budget de la Régie de l'Electricité pour l'exercice 2009 sont approuvées aux chiffres repris ci-après :

recettes ordinaires : 15.378.487,72€

dépenses ordinaires : 15.378.487,72€

Recettes extraordinaires : 2.724.895,03€

Dépenses extraordinaires : 2.724.895,03€

Article 2 : le bénéfice prévu, à réaliser par la Régie de l'Electricité s'élevant à 525.719,97€ est modifié et passe à 150.014,97€. Le revenu équitable de l'administration communale de 2.595.749,39€ reste inchangé.

Article 3 – La modification budgétaire de trésorerie sera déposée à l'Hôtel de Ville, à la consultation du public, du 30 septembre au 9 octobre 2009.

L'avis de ce dépôt, ainsi que la date de la présente délibération seront portés à la connaissance du public durant la même période, par l'affichage aux endroits prévus à cet effet.

Article 4 – La présente délibération et le budget de trésorerie de la Régie de l'Electricité seront transmis, en triple expédition, à M. le Président du Collège provincial.

Article 5 – La présente délibération et le budget de trésorerie de la Régie de l'Electricité seront transmis à M. le Ministre de la Région wallonne chargé de la tutelle sur les pouvoirs locaux.

Mme Pascale NEWMAN, conseillère communale, sort de la salle du Conseil en application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

S.P.16. Cimetière de Limal – Création d'un nouveau cimetière – Décision de principe.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :
A l'unanimité,

Article 1^{er} – le principe de création d'un nouveau cimetière.

Article 2 – Le nouveau cimetière dont il est question à l'article 1^{er} sera créé au lieu-dit Champ de Seucha, cadastré Wavre, 4^e division, Section B n°421C, 417, 417/2, 415 partie, 416 partie, 405 et 404.

Article 3 – de charger le Collège de procéder à toutes les démarches nécessaires à la réalisation d'un cimetière en les lieux.

Article 4 – la présente délibération est transmise pour approbation à Mme la Gouverneure du Brabant wallon.

S.P.17. Affaires Immobilières – Acquisition des terrains nécessaires à la création d’un cimetière – Décision de principe (M. COLLET – Mme VAN PEE).

Adopté à l’unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE:

A l’unanimité,

Article 1er – Le principe de l’acquisition, pour cause d’utilité publique, de la parcelle de terrain sise au lieu-dit champ du Seucha, cadastré Wavre, 4e division, section B n°421C, 417, 417/2, 415 partie, 416 partie, 405 et 404, d’une superficie estimée de 2,4ha, propriété de Mme Anne-Marie VAN PEE et M. Benoît COLLET sous réserve de l’obtention de toutes les autorisations nécessaires à la création du nouveau cimetière en l’endroit.

Article 2 – Ces parcelles de terrain seront acquise au prix de 160€/m² pour la zone constructible et 2,2€/m² pour la zone agricole.

Article 3 – De mandater le comité d’acquisition d’immeuble pour procéder à ladite acquisition.

Article 4 - Le crédit et son financement seront prévus lors de prochaines modifications budgétaires.

Article 5 – la présente délibération est transmise pour approbation à Mme la Gouverneure du Brabant wallon.

Mme Pascale NEWMAN, conseillère communale, pénètre dans la salle et reprend place à la table du Conseil

S.P.18. Affaires Immobilières – Acquisition d’un terrain destiné à la réalisation d’un hall culturel – Décision de principe (Etat Belge).

Mme la Bourgmestre faisant fonction précise que la Ville sollicite l’utilisation de l’article 335§3 de la loi-programme du 22 décembre 1989 pour cette acquisition.

Adopté par vingt-six voix pour et trois abstentions.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE :

Par vingt-six voix pour et trois abstentions,

Article 1^{er} – de solliciter à l’Etat Belge l’acquisition de son terrain sis à l’angle de la rue de l’Ermitage et du chemin de la sucrerie, cadastrée ou l’ayant été Wavre, 1^{ière} division, section L, n°30p2 d’une superficie de 99 ares 40 centiare.

Article 2 – de solliciter l’utilisation de l’article 335§3 de la loi-programme du 22 décembre 1989 pour cette acquisition.

Article 3 – de charger le Comité d’Acquisition d’Immeuble de procéder à l’évaluation de la valeur du bien.

Article 4 – la présente délibération est transmise à Monsieur le Ministre des Finances.

S.P.19. Projet « Dans ma commune, je participe » - Approbation.

Adopté à l’unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE à l’unanimité,

Article 1er – d’approuver le projet présenté par la Ville de Wavre d’organisation de rencontres participatives de mi-législature dans une double perspective d’évaluation et de consultation, introduit dans le cadre de l’appel à projets 2009 « Dans ma commune, je participe ! »

Article 2 - la présente délibération sera transmise à la Direction générale Opérationnelle des pouvoirs locaux, de l’Action sociale et de la Santé.

S.P.20. Plan de Cohésion sociale – Modification – Approbation.

Adopté à l’unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE A L’UNANIMITE

Article 1^{er} D’approuver le Plan de cohésion sociale 2009-2013 de Wavre modifié.

Article 2. La présente délibération est transmise, en double exemplaire, accompagnée du plan visé à l'article 1er, à la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale du Service public de Wallonie.

- - - - -

S.P.21. Convention – Organisation d'un service de prêt (Discobus) – Convention passée avec la médiathèque de Belgique - Avenant n°3.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE

A l'unanimité,

Article unique D'approuver l'avenant n°3 à la convention du 18 avril 1975 entre la Ville de Wavre et la Médiathèque de la Communauté Française de Belgique asbl.

Avenant n°3 à la convention du 18 avril 1975 entre la Commune de WAVRE et la Médiathèque de la Communauté française de Belgique, asbl

Entre

La Commune de WAVRE, représentée par le Collège Echevinal, ci-après dénommée « la Commune »

et

la Médiathèque de la Communauté française de Belgique, asbl, représentée par Monsieur Claude Janssens, Directeur général, et Monsieur Bernard Paridaens, Directeur du réseau, ci-après dénommée « la Médiathèque »

il est convenu ce qui suit

L'article 3 de la Convention (sous le titre I. Dispositions générales) est donc modifié comme suit

“Ce service de prêt communal consistera en un temps de stationnement d'un discobus de la Médiathèque, une heure tous les samedis à Wavre de 15h30 à 16h30, Place de l'Hôtel de Ville”.

L'article 11 de la Convention (sous le titre III. Des obligations de la Médiathèque) est modifié comme suit :

“Sauf cas de force majeure ou jours fériés légaux, la Médiathèque assurera le fonctionnement normal du service de prêt communal tous les samedis à Wavre de 15h30 à 16h30, Place de l'Hôtel de Ville”.

Le présent avenant est d'application à la date du 1^{er} octobre 2009,

Toutes les autres conditions de la Convention du 18 avril 1975 restent d'application.

- - - - -

- S.P.22. Convention – Convention de concession entre la Ville de Wavre et l'asbl Digital Diffusion relative au placement et à l'exploitation d'une station de transmission radio à proximité du pylône jouxtant la caserne des pompiers de Wavre.

A la demande de Mme la Bourgmestre faisant fonction, ce point est retiré de l'ordre du jour.

- - - - -

- S.P.23. Convention – Cellule de la Mobilité – Projet « VAP » - Voiture à partager – Convention à passer avec l'asbl VAP.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE

A l'unanimité,

Article unique. D'approuver la convention à passer avec l'ASBL VAP pour la mise en place et la gestion d'une antenne communale VAP.

Convention de partenariat entre l'ASBL VAP
(VOITURES A PARTAQUER / VRIENDELIJK ANDERS PENDELEN)
et les communes pour la gestion d'une antenne VAP

Entre

L'ASBL VAP

Responsable: Claire Laloux

Adresse: Rue des Marcassins, 3 1170 Buxelles

Et

La commune de WAVRE, représentée par son Collège communal en la personne de Françoise PIGEOLET, premier Echevin, Bourgmestre ff, assistée de Patricia ROBERT, secrétaire communale ff,

Responsable: Marc BASTIN, Echevin

Adresse de contact: Place de l'Hôtel de Ville – 1300 WAVRE

Il a été convenu ce qui suit:

Article 1 : objet

La commune et l'ASBL VAP collaborent pour démarrer, assurer la gestion d'une antenne communale VAP.

Article 2: respect des règles et mesures de sécurité présentées par l'ASBL

La commune s'engage à respecter les règles et les usages établis par l'ASBL et présentés en annexe (utilisation du nom et du logo de l'ASBL, âge des participants, recommandations de sécurité, conditions financières,...)

Article 3 Engagements de l'ASBL VAP:

- 3.1. L'ASBL VAP met son logo à la disposition de l'antenne communale et lui fournit gratuitement tout le matériel (dépliants d'information, affiches, cartes de membres VAP pour piétons et automobilistes, cartons de directions, autocollants, ...) dont elle dispose.
- 3.2. L'ASBL VAP réserve une page pour chaque antenne communale sur son site: www.vap-vap.be. Les responsables de l'antenne communale peuvent y insérer toute information en lien avec les VAP (plan de la commune signalant l'emplacement des panneaux VAP, cartons de directions spécifiques, annonce d'une activité de promotion des VAP,...)
- 3.3. L'ASBL VAP se tient gratuitement à la disposition de la commune pour toute information concernant l'antenne communale et pour des coups de main ponctuels de promotion des VAP lors de manifestations dans la commune.
- 3.4. L'ASBL VAP assure la coordination entre les communes pour créer des synergies et négocier des achats groupés chaque fois que c'est possible (ex. panneaux d'embarquement, coquille plastique comprenant un « mode d'emploi » des VAP,...).
- 3.5. L'ASBL VAP fera profiter les antennes locales des avantages ponctuels (couverture presse, subsides,...) dont elle pourrait bénéficier pour des actions ponctuelles de promotion des VAP (lors de la semaine de la mobilité par exemple). Les modalités concernant ces avantages seront alors évaluées avec les antennes locales en fonction de leur participation.
- 3.6. Afin de rassembler toutes les énergies au profit du développement de l'antenne communale, l'ASBL VAP s'engage à informer la commune des contacts qu'elle pourrait nouer avec un groupe d'habitants ou toute association ou entreprise située sur le territoire de cette commune.
- 3.7. Le droit d'inscription des nouveaux membres est versé sur le compte de l'ASBL VAP. Cette somme permet de financer le matériel (dépliants,...) mis à la disposition de l'antenne communale.

Article 4 Engagements de la commune:

- 4.1. La commune accepte d'acquérir et d'installer le nombre de panneaux VAP qu'elle juge nécessaire sur son territoire pour faciliter la rencontre entre piétons et automobilistes VAP. La commune prend en charge les frais d'acquisition et d'installation de ces panneaux.
- 4.2. La commune accepte d'acquérir et de placer un boîtier «type », (semblable à ceux utilisés par les transports publics pour les horaires de bus) contenant un « mode d'emploi » des VAP sur chaque panneau qu'elle installe.
La commune prend en charge les frais d'acquisition et d'installation de ces boîtiers. Un espace est réservé à la commune pour y ajouter des informations locales sur les VAP (campagne d'inscriptions, carte de la commune renseignant l'emplacement de tous les panneaux VAP, ...)
- 4.3. La commune accepte de mettre des dépliants VAP aux différents guichets visités par la population. Elle ajoute son cachet avec l'adresse de l'administration sur chaque dépliant afin que les habitants sachent où renvoyer leur formulaire d'inscription.
La commune assure l'encodage des nouveaux membres, la préparation et l'envoi des kits d'utilisateurs, piétons et/ou automobilistes.
- 4.4. La commune s'engage à assurer une promotion active et régulière des VAP via les différents canaux de communication dont elle dispose (site communal, revue, panneaux d'affichage, toutes-boîtes, rencontres citoyennes, ...) et auprès des différentes associations intéressées par les mêmes préoccupations de mobilités et développement durable (comités consultatifs, ASBL para communales, associations organisant le transport de personnes), sur le territoire communal.
- 4.5. La commune accepte de mettre à disposition le matériel nécessaire (tonnelles, panneaux, ...) pour faire la promotion des VAP lors de manifestations communales (braderie, fêtes, manifestations diverses, semaine de la mobilité, petit déjeuner OXFAM,...)

5. Suivi entre la commune et l'ASBL VAP concernant la gestion de l'antenne:

- 5.1. Les modalités pratiques de la gestion de l'antenne (inscription des membres, gestion de la base de données des membres, gestion des articles à propos des VAP sur le site communal et sur le site VAP, . .) sont spécifiées dans un document annexe et sont susceptibles d'être modifiées au fur et à mesure du développement de l'antenne.
- 5.2. Pour démarrer l'antenne communale VAP, la commune pourra compter sur des courriers réguliers de l'ASBL précisant les démarches nécessaires.
- 5.3. L'ASBL VAP restera en contact régulier avec la commune au-delà du démarrage de l'antenne communale afin d'évaluer régulièrement les avancées ou les difficultés rencontrées et de réfléchir, le cas échéant à de nouvelles propositions.

Fait à Wavre, le 2 octobre 2009

Le responsable de l'Asbl VAP

Les représentants de la Ville de Wavre

Le secrétaire communal ff,
Patricia ROBERT

Le Premier Echevin,
Bourgmestre ff,
Françoise PIGEOLET

Le responsable de l'Antenne communale VAP de Wavre :
Marc BASTIN
Echevin de la mobilité

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Annexe à l'article 2 de la Convention entre l'ASBL VAP et la Commune

Concept et mode d'emploi des Voitures A Partager:

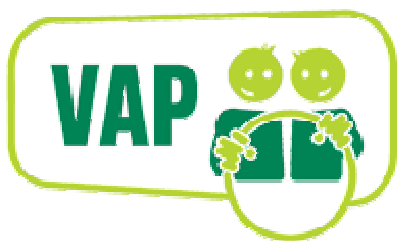
Objet social de l'ASBL VAP:

L'ASBL Voitures A Partager/Vriendelijk Anders Pendelen VAP a déposé ses statuts en février 2008.

L'association a pour objet de contribuer à réduire les problèmes de mobilité dans les villes et en périphérie et de promouvoir l'utilisation rationnelle de l'automobile. A cet effet elle propose et organise notamment un système de covoiturage sous forme d'autostop encadré pour de courtes distances en complémentarité avec les transports publics existants.

L'association peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut notamment porter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet.

Logo des VAP:



Caractéristiques des VAP:

- VAP se développe comme un **réseau d'utilisateurs responsables** : tous les participants sont inscrits comme membres de l'association. Les automobilistes s'engagent à être en règle d'assurance voiture obligatoire (RC) qui couvre les passagers, donc également les «vappeurs » en cas d'accident.
- VAP convient particulièrement pour des **trajets ponctuels** vers des **destinations** variées ou des trajets réguliers mais selon des **horaires flexibles**. Il ne nécessite pas d'arrangement préalable par mail ou par téléphone.
- VAP s'inscrit comme **un complément idéal des transports publics**, permettant de rejoindre facilement une gare, un arrêt de bus ou une station de métro.

- **ECONOMIQUE** : VAP n'occasionne **aucun frais**, ni pour le piéton ni pour l'automobiliste en dehors des 5 euro d'inscription versés sur le compte 523-0802714-17.
- **ECOLOGIQUE** : VAP apporte une **réponse durable** pour désengorger nos routes et occuper plus rationnellement les véhicules en circulation Il demande juste de **changer nos habitudes** ...
- **CONVIVIAL**: La convivialité fait partie intégrante des VAP !

Mode d'emploi des VAP:

- Le piéton se tient sur le bord de la route ou près d'un panneau d'embarquement et fait du stop en montrant son insigne **VAP** et une pancarte avec sa direction.
- L'automobiliste place sa carte **VAP** sur le pare brise de son véhicule et prend le piéton s'il va dans la même direction.

Quelques recommandations de sécurité:

- ✓ Les jeunes de **moins de 18 ans** doivent être **accompagnés** d'un adulte.
- ✓ Le piéton qui désire être pris doit montrer son insigne VAP prouvant qu'il est membre.
- ✓ L'automobiliste doit afficher clairement sa carte VAP sur son véhicule.
- ✓ Les vappeurs, piétons et automobilistes restent toujours **libres de participer** au covoiturage.
- ✓ La pancarte que montre le piéton indique sa **direction**. Il lui faudra parfois plusieurs étapes pour arriver à destination.
- ✓ L'automobiliste amène le piéton aussi loin que possible en fonction de son propre itinéraire. Il n'est pas tenu de faire de détour pour son passager.
- ✓ Lorsque l'embarquement et le débarquement se passent le long de la route, piéton et automobiliste doivent impérativement veiller à **ne pas gêner la circulation !**

Création et gestion de l'antenne VAP:

Toute personne, groupe de personnes, association, commune, ... qui désire créer une nouvelle antenne VAP dans son quartier est tenue d'en informer au préalable l'ASBL VAP

Différents critères mentionnés dans la présentation de l'ASBL doivent impérativement être respectés

- L'âge des utilisateurs est de 18 ans ou plus. Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte.
- Toute personne désirant participer au covoiturage VAP doit s'inscrire préalablement comme membre de l'ASBL au moyen du formulaire VAP du dépliant ou disponible sur le site : www.vap-vap.be
- Les membres sont tenus de signer l'engagement des membres sur les points de sécurité et de précéder leur signature de la mention « lu et approuvé»:

VAP et Sécurité

- *Comme automobiliste, je déclare détenir un permis de conduire valide et être en règle pour mon assurance obligatoire RC auto.*
- *J'ai pris connaissance des recommandations de sécurité mentionnées sur le dépliant.*

- *Je m'engage à pratiquer les VAP dans le respect des personnes et des véhicules participant à ce covoiturage.*
 - *L'ASBL VAP ne peut être tenue responsable en cas d'accident ou de tout incident ou litige de quelque nature que ce soit qui surviendrait lors de l'opération de covoiturage.*
- Les membres sont tenus de s'engager sur les 7 recommandations de sécurité listées sur le dépliant et rappelées ci-dessus.
 - Les frais d'inscriptions s'élèvent à 5 euro mais la pratique des VAP est gratuite. Il est toujours possible d'organiser des semaines «Inscriptions VAP gratuites» 3 à 4 fois par an, quand on le souhaite (braderie, fête de quartier,..)
 - Le covoiturage VAP concerne précisément des déplacements de courtes distances et en complément des transports publics. VAP n'est pas concerné pour des longues distances (notamment des trajets sur l'autoroute) et ne cherche aucunement à entrer en concurrence avec les transports publics.
 - Le covoiturage VAP se pratique par des arrangements spontanés entre piéton et automobiliste (il n'est pas question de programmer des mises en contact des membres sur un site internet, cela ferait concurrence à Taxistop).
 - Les nouveaux membres VAP reçoivent leur carte de membre de leur antenne. Mais ces cartes sont procurées par l'ASBL. Ils utilisent leur carte lors des covoiturations (comme automobiliste et comme piéton) pour prouver leur appartenance à l'association.
 - Les frais d'inscription des nouveaux membres sont versés sur le compte de l'ASBL et couvrent le matériel envoyé et les frais de communication (graphisme, impression des dépliant, cartes de membres, affiches, ...) ainsi que la gestion du site internet. Le soutien financier éventuellement apporté ultérieurement par l'ASBL à la nouvelle antenne fera l'objet d'un accord spécifique en fonction de chaque situation.

Annexe à signer et à joindre la Convention:

Date : le 2 octobre 2009

Le(s) responsable(s) de l'ASBL VAP

Le(s) responsable(s) de l'Antenne
communale VAP de Wavre

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Voitures A Partager! Vriendelijk Anders Pendelen
Rue des Marcassins, 3 1170 Bruxelles
Tél 0474/97 0427 ou 02/675 05 88
infovap@skynet.be ou info@vap-vap.be

- - - - -

S.P.24. Travaux Publics – Régie de l'électricité – Travaux d'éclairage de l'avenue de Mérode – Approbation du projet, du cahier spécial des charges, des plans, du montant estimatif de la dépense, du mode de passation et de l'avis de marché.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E A L'U N A N I M I T E :

Art.1er. - D'approuver le projet de travaux d'éclairage public de l'Avenue de Mérode – Rue de l'Etoile à Wavre, le cahier des charges, les plans, le mode de passation du marché et l'estimation de la dépense qui s'élève à 140.000 € HTVA ;

Art.2.- Il sera procédé à ce projet par appel d'offres général ;

Art.3.- La dépense sera imputée à l'article n° 1.23 et à l'article 1.231 du Budget Extraordinaire de la Régie de l'Electricité de l'exercice 2009 où une somme de respectivement 1.020.963,45€ (un million vingt mille neuf cent soixante trois euros et quarante cinq cents) et de 1.040.367,58€ (un million quarante mille trois cent soixante sept euros et cinquante huit cents) sont inscrites.

Art.4.- La dépense résultant de l'exécution du projet sera couverte par prélèvement de l'ordinaire.

- - - - -

S.P.25. Travaux Publics – Ecole des Beaux-Arts – Réfection de la toiture - Approbation du projet, du cahier spécial des charges et des plans régissant l'entreprise, du montant estimatif de la dépense, de l'avis de marché et du mode de passation du marché.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1er. - D'approuver le projet de rénovation des toitures de l'école des Beaux-Arts, le cahier des charges et les plans, le montant de l'estimation des travaux s'élevant à 234.172,62 € TVA comprise ainsi que le montant estimatif de la dépense totale s'élevant à 240.000,00 € TVA comprise.

Art. 2. - Le mode de passation du marché à savoir l'adjudication publique ainsi que l'avis de marché sont approuvés.

Art. 3. - La dépense sera imputée à l'article 734/724-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2009.

Art. 4. - Le financement de la dépense sera couvert par prélèvement sur le fonds de réserve disponible.

Art. 5. - La présente délibération sera transmise à la Région Wallonne pour l'obtention de subsides pour les panneaux photovoltaïques.

- - - - -

S.P.26. Travaux Publics – Aménagement des rues de l'Hôtel et Lambert Fortune – Avenant n° 1 et octroi d'un délai supplémentaire à l'adjudicataire des travaux – Approbation.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E : à l'unanimité

Article premier. - L'avenant n° 1 relatif aux travaux supplémentaires ainsi qu'un délai supplémentaire de 25 jours ouvrables dans le cadre des travaux subsidiés d'égouttage et d'aménagement des rues de l'Hôtel et Lambert Fortune au montant de 58.862,17 € hors TVA sont approuvés ;

Art. 2. - La présente délibération sera transmise au Service Public de Wallonie - DGO1 - Direction des voiries subsidiées ainsi qu'à l'Intercommunale du Brabant wallon pour approbation.

- - - - -

S.P.27. Travaux Publics – Egouttage et aménagement du Bois du Val (allées de la Frênaie, de la Hêtraie et de la Peupleraie) – Approbation du projet, du cahier spécial des charges et des plans régissant l'entreprise et du montant estimatif de la dépense modifiés.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1er. - D'approuver le projet modifié de travaux d'aménagement et d'égouttage du Bois du Val, le cahier des charges et les plans régissant l'entreprise, l'avis de marché modifié, l'estimation modifiée des travaux s'élevant à 1.332.530,98 € ainsi que l'estimation de la dépense totale s'élevant à 1.409.114,14 € taxes et honoraires compris.

Art. 2. - La présente délibération sera transmise au Service Public de Wallonie - DGO1 - Direction des voiries subsidiées ainsi qu'à l'Intercommunale du Brabant wallon pour l'obtention des subsides.

- - - - -

S.P.28. Marchés de services – Régie de l'électricité – Plan Lumière Global – Approbation du projet, du cahier spécial des charges régissant l'entreprise, du montant estimatif de la dépense, du mode de passation et de l'avis de marché.

A la demande de Mme la Bourgmestre faisant fonction, ce point est retiré de l'ordre du jour.

- - - - -

S.P.29. Marchés de services – Régie de l'électricité – Optimisation de l'Architecture IT de la Régie de l'électricité – Approbation du projet, du cahier spécial des charges régissant l'entreprise, du montant estimatif de la dépense, du mode de passation et de l'avis de marché.

Madame la Bourgmestre faisant fonction précise qu'une modification a été opérée au dossier mis à la consultation des conseillers : le marché se limite au volet « expertise » pour une estimation de 35.000€.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL

(...)

D E C I D E A L'UNANIMITE :

Art.1er. - D'approuver le projet d'étude visant à l'optimisation de l'architecture IT de la Régie de l'électricité, le cahier spécial des charges, le mode de passation du marché et l'estimation de la dépense qui s'élève à 35.000 € HTVA.

Art.2.- Il sera procédé à ce projet par appel d'offres général ;

Art.3.- La dépense sera imputée à l'article n° 1.23 et à l'article 1.231 du Budget Extraordinaire de la Régie de l'Electricité de l'exercice 2009 où une somme de respectivement 1.020.963,45€ (un million vingt mille neuf cent soixante trois euros et quarante cinq cents) et de 1.040.367,58€ (un million quarante mille trois cent soixante sept euros et cinquante huit cents) sont inscrites.

Art.4.- La dépense résultant de l'exécution du projet sera couverte par prélèvement de l'ordinaire.

- - - - -

S.P.30. Marchés de services – Aménagement du nouveau cimetière de Limal – Etude du projet et direction des travaux - Approbation du cahier spécial des charges

régissant l'entreprise, du montant estimatif de la dépense et du mode de passation du marché.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1er. - D'approuver le projet de marché de services pour l'étude du projet et la direction des travaux d'aménagement d'un nouveau cimetière à Limal, le cahier spécial des charges régissant ce projet ainsi que le montant estimatif de la dépense qui s'élève à 21.000,00 € (vingt et un mille euros) taxes comprises.

Art. 2. - Le mode de passation de marché à savoir la procédure négociée sans publicité est approuvé.

Art. 3. - La dépense sera imputée à l'article n° 878/725-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2009.

Art. 4. - Le financement de la dépense sera couvert par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

- - - - -

S.P.31. Marchés de services – Restauration de la chapelle de Grimohaye - Etude de stabilité - Approbation du cahier spécial des charges régissant l'entreprise, du montant estimatif de la dépense et du mode de passation du marché.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1er. - D'approuver le projet de marché de services pour l'étude de la stabilité et la direction des travaux de restauration de la chapelle de Grimohaye, le cahier spécial des charges régissant ce projet ainsi que le montant estimatif de la dépense qui s'élève à 6.050,00 € (six mille cinquante euros) taxes comprises.

Art. 2. - Le mode de passation de marché à savoir la procédure négociée sans publicité est approuvé.

Art. 3. - La dépense sera imputée à l'article n° 790/635-51 du budget extraordinaire de l'exercice 2009.

Art. 4. - Le financement de la dépense sera couvert par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

- - - - -

S.P.32. Urbanisme - Plan communal d'aménagement n° 4 bis « Parc Industriel Sud de Wavre » - Désignation de l'adjudicataire du marché pour l'élaboration du P.C.A.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil communal,

(...)

DECIDE

Article 1er La S.A. GRONTMIJ WALLONIE S.A., avenue Athéna, 6 à 1348 Louvain-la-Neuve est désigné adjudicataire du marché pour l'élaboration du plan communal d'aménagement dénommé « Parc industriel sud de Wavre » révisant totalement le plan communal d'aménagement n° 4 dit « Zoning industriel » en dérogation au plan de secteur Wavre - Jodoigne - Perwez, approuvé par arrêté royal le 28 mars 1979, pour un montant de 18 984,90 euros (dix-huit mille neuf cent quatre-vingt-quatre euros nonante centimes) TVAc.

Art. 2 Copie de la présente délibération sera transmise au Service public de Wallonie - DGO4 - Direction Générale Opérationnelle - Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie - Département de l'Aménagement local - rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Namur ainsi qu'au fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie, Direction de Wavre, rue de Nivelles, 88 à 1300 Wavre et à l'adjudicataire.

- - - - -

S.P.33. Urbanisme - Plan communal d'aménagement n° 4 bis « Parc Industriel Sud de Wavre » - Désignation de l'adjudicataire du marché pour la réalisation du rapport sur les incidences environnementales et de la déclaration environnementale.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil communal,

(...)

DECIDE

Article 1^{er} La S.A. AGORA, rue Montagne aux Angés, 26 à 1081 Koekelberg est désignée adjudicataire du marché pour la réalisation du rapport sur les incidences environnementales et la déclaration environnementale dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan communal d'aménagement dénommé « Parc industriel sud de Wavre », pour un montant de 24 493, 75 euros (vingt-quatre mille quatre cent nonante-trois euros septante-cinq centimes) TVAc.

Art. 2 Copie de la présente délibération sera transmise au Service public de Wallonie - DGO4 - Direction Générale Opérationnelle - Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie - Département de l'Aménagement local - rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Namur ainsi qu'au fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie, Direction de Wavre, rue de Nivelles, 88 à 1300 Wavre et à l'adjudicataire.

M. Charles AUBECQ, conseiller, sort de la salle du Conseil en application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

S.P.34. Voiries communales – Rue de l'Eglise - Permis de lotir – Cession, aménagement de la voirie existante et création d'une nouvelle voirie.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil communal,
(...)

DECIDE

Article 1^{er} La création de la voirie interne au périmètre du lotissement, ainsi que la cession et l'aménagement de la RUE DE L' EGLISE, à front du lotissement tels que prévus au plan de lotissement dressé par le Bureau d'Etudes BRONE, OLDENHOVE et COOMBS, daté du 27 mai 2009, dossier 0305LBI-plan n° 2 et au rapport technique du service des travaux sont approuvés.

Art. 2 La réalisation de la voirie interne au périmètre du lotissement et l'aménagement de la RUE DE L' EGLISE seront réalisés et réceptionnés par l'administration communale. Aucun permis d'urbanisme, pour les lots situés dans le périmètre du permis de lotir, ne pourra être accordé avant l'établissement du procès-verbal de réception provisoire.

Art. 3 Copie de la présente délibération sera transmise au fonctionnaire délégué, pour suite voulue.

M. Charles AUBECQ, conseiller, pénètre dans de la salle et reprend place à la table du Conseil communal.

S.P.35. Voiries communales – Rue Joseph Dechamps – Permis d'urbanisme – Cession de voirie.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil communal,

(...)

DECIDE

Article 1^{er} La cession de voirie à cinq mètres de l'axe de la voirie dénommée RUE JOSEPH DECHAMPS, comme renseignée sur le plan d'implantation figurant sur la feuille 1/1, datée du 05/05/2009 ; dossier 08-50, du dossier de demande du permis d'urbanisme, introduite par Monsieur et Madame Olivier FORTAMPS-GILSON, réf. 09/144 et dressé par M. BRUYNSEELS, est approuvée.

Art. 2 La cession de voirie sera effective à la délivrance du permis d'urbanisme sollicité.

Art. 3 Copie de la présente délibération sera transmise au fonctionnaire délégué, pour suite voulue.

- - - - -

S.P.36. Voiries communales - Laie aux Sangliers – Permis d'urbanisme – Cession de voirie.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil communal,

(...)

DECIDE à l'unanimité

Article 1er La cession de voirie à 5 mètres de l'axe de la voirie dénommée LAIE AUX SANGLIERS, telle que prévue au plan d'implantation de la demande de permis d'urbanisme introduite par Monsieur Rudi TERWEDUWE, est approuvée.

Art. 2 Copie de la présente délibération sera transmise au fonctionnaire délégué, pour suite voulue.

- - - - -

Mme Anne MASSON, échevin, sort de la salle du Conseil en application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

- - - - -

S.P.37. Voiries communales – Champ Sainte-Anne – Permis d'urbanisme – Création de voiries internes - Aménagement des accès périphériques.

Adopté par vingt-et-une voix pour et sept voix contre.

Le Conseil communal,

(...)

DECIDE

Article 1er – La création des nouvelles voiries dans le périmètre du permis de lotir ainsi que les aménagements des accès périphériques tels que mentionnés dans la demande de permis de lotir introduite par Monsieur Eric Schartz, représentant la S.A. MATEXI et mandataire du CPAS de Wavre et de la Fabrique d’Eglise Saint-Jean-Baptiste, avenue Einstein, 11 à 1300 WAVRE, auprès du Service public de Wallonie, Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l’Energie - DGO4 - Direction du Brabant wallon - rue de Nivelles, 88 à 1300 Wavre concernant le bien sis au lieu-dit « Champ Sainte-Anne », présentement cadastré Wavre 1ère division Section N n° 68A, 69K, 70, 71c, 72A, 126, 65e, 65d, 116, 117, 73/02b, 125, 104/03b, 73b, 73c, 73f, 69f, 123b, 123a, 103d, 104e, 147, 119/02, 128a, 128b, 128c, 128d, 128e, 129, 130, 131, 132, 135, 137, 138a, 139, 140a, 152a, 152b, 145b, 149h, 150c, 134a, 136a, 146/02a, 120, 121, 122, 124, 111e, 111f, 111g, 69h, 69g, 69m, 113, 118, 133a, 133b, 138d, 104b, 106c, 106e, 102c/ptie, 102h/ptie, 119 sont approuvés.

Article 2 – Copie de la présente délibération sera ajoutée au dossier de demande de permis de lotir qui sera transmis par le Collège communal au fonctionnaire délégué afin de poursuivre la procédure prévue par l’article 127 du CWATUPE.

Mme Anne MASSON, échevin, pénètre dans la salle et reprend place à la table du Conseil communal.

S.P.38. Voiries communales – Chemin n°20 et sentiers n°42, 44, 64, 46 et 72 -
Modification de l’atlas des chemins vicinaux – Décision définitive.

Adopté à l’unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE : A l’unanimité,

Article 1er.- Les modifications des chemins et sentiers suivantes :

- la suppression du chemin n°20 (sous l’atlas des chemins vicinaux de Limal),
- la suppression du sentier n°42 (sous l’atlas des chemins vicinaux de Limal),
- la suppression et le déplacement des tronçons de sentier n°44 (sous l’atlas des chemins vicinaux de Bierges),
- l’ouverture du sentier n°64 (sous l’atlas des chemins vicinaux de Bierges),
- la suppression du sentier 46 (sous l’atlas des chemins vicinaux de Limal),
- l’ouverture du sentier n°72 (sous l’atlas des chemins vicinaux de Limal) ;

sont proposées au Collège provincial du Brabant wallon, conformément au plan ci-joint.

Art.2.- La présente délibération sera transmise en triple expédition, à M. le président de la Députation permanente du Conseil provincial.

S.P.39. Voiries communales – Circulation – Règlement complémentaire sur la circulation routière – Changement de sens de circulation – Rue du Béguinage – Courte rue du Béguinage.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL

(...)

DECIDE A L'UNANIMITE,

Article 1 : La rue du Béguinage sera mise à sens unique dans le sens de la rue du Chemin de Fer vers la rue de Flandre.

Article 2 : La Courte rue du Béguinage sera mise à sens unique en direction de la rue du Béguinage.

Article 3 : Ces mesures seront matérialisées par le placement adéquat de panneaux F19, C1 et D1.

Article 4 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre de la Mobilité;

Article 5 : une copie de la présente délibération est transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance de Nivelles et de la Police de Wavre.

- - - - -

S.P.40. Voiries communales – Circulation – Règlement complémentaire sur la circulation routière – Création de deux passages pour piétons – Avenue Notre Dame de Basse-Wavre.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL

(...)

DECIDE :
A l'unanimité,

Article 1 : De créer deux nouveaux passages pour piétons sur l'avenue Notre-Dame de Basse Wavre :

- l'un à hauteur de la sortie du sentier interne au Collège Notre-Dame ;
- l'autre à hauteur de la grille de l'entrée principale du Collège Notre-Dame, directement après le casse-vitesse ;

Article 2 : Ces mesures seront matérialisées par un marquage au sol et par le placement de part et d'autre de panneaux F49 (passage pour piétons).

Article 3 : De supprimer les emplacements de stationnement suivants :

- le premier emplacement situé après le casse-vitesse de l'avenue Notre-Dame ;
- les deux emplacements de stationnement pour personnes à mobilité réduite situés devant la grille d'entrée du Collège Notre-Dame ;
- l'emplacement de stationnement situé en face du sentier interne du Collège Notre-Dame où une zone d'évitement sera créée ;

Article 4 : De créer deux emplacements de stationnement pour personnes à mobilité réduite en face de leur situation actuelle, en lieu et place de trois emplacements de stationnement traditionnel.

Article 5 : Ces mesures seront matérialisées par le marquage bleu au sol et par un signal E9a (stationnement autorisé) additionné du symbole réservant le stationnement aux personnes à mobilité réduite.

La zone d'évitement sera matérialisée par le marquage au sol adéquat.

Article 6 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre de la Mobilité ;

Article 7 : Une copie de la présente délibération est transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance de Nivelles et de la Police de Wavre

- - - - -

S.P.41. Voiries régionales – Circulation – Règlement complémentaire sur la circulation routière – Création d'un giratoire à 2 voies – Avis.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE

A l'unanimité,

Article 1 : de remettre un avis positif sur le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière créant un nouveau passage pour piétons, sur le territoire de Wavre, sur la RN4 (Chaussée de Bruxelles) au carrefour avec la rue du Quatre Août, à la BK19.900;

Article 2 : de transmettre la présente délibération en triple expédition à la Direction générale opérationnelle Routes et Bâtiments de la Région wallonne.

- - - - -

S.P.42. Zone de Police de Wavre – Cadre opérationnel – Service « Sécurisation et Intervention » - Vacance de deux emplois d'inspecteur principal (Mobilité 2009.02).

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL

(...)

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : De déclarer vacants deux emplois d'inspecteur principal, service « Sécurisation et Intervention » à la police locale de Wavre, et selon les modalités reprises en annexe.

Article 2 : Une expédition de la présente délibération sera transmise conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 08 Octobre 2001, à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant Wallon.

- - - - -

S.P.43. Zone de Police de Wavre – Cadre opérationnel – Service « Sécurisation et Intervention » - Vacance de deux emplois d'inspecteur (Mobilité 2009.02).

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : De déclarer vacants deux emplois d'inspecteur à la police locale de Wavre, service « Sécurisation & Intervention » et selon les modalités reprises en annexe.

Article 2 : Une expédition de la présente délibération sera transmise conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 08 Octobre 2001, à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant Wallon.

- - - - -

S.P.44. Zone de Police de Wavre – Cadre opérationnel – Service « Enquêtes et Recherches » - Vacance d'un emploi spécialisé d'inspecteur (Mobilité 2009.02).

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL

(...)

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : Un emploi spécialisé d'inspecteur est déclaré vacant pour le département « Enquêtes & Recherches » de la police locale de Wavre, selon les modalités reprises en annexe.

Article 2 : Une expédition de la présente délibération sera transmise conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 08 Octobre 2001, à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant Wallon

- - - - -

S.P.45. Zone de Police de Wavre – Cadre Administratif et Logistique – Vacance d'un emploi de niveau B – Consultant – Gestionnaire technique (Mobilité 2009.02).

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL

(...)

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : De déclarer vacant un emploi de CaLog Niveau B – Consultant - « Gestionnaire technique » à la police locale de Wavre, et selon les modalités reprises en annexe.

Article 2 : Une expédition de la présente délibération sera transmise conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 08 Octobre 2001, à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant Wallon

- - - - -

S.P.46. Zone de Police de Wavre – Cadre Administratif et Logistique – Vacance d'un emploi niveau C – Assistant (Mobilité 2009.02).

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL

(...)

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : De déclarer vacant un emploi de CaLog Niveau C – Assistant à la police locale de Wavre, et selon les modalités reprises en annexe.

Article 2 : Une expédition de la présente délibération sera transmise conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 08 Octobre 2001, à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant Wallon

- - - - -

La séance publique est levée à vingt heures quarante minutes et le Conseil communal se constitue en comité secret à vingt heures quarante-deux minutes.

B. HUIS CLOS

(...)

La séance s'étant déroulée sans réclamation, le procès-verbal de la séance du vingt-trois juin est définitivement adopté.

La séance est levée à vingt heures cinquante minutes.

Ainsi délibéré à Wavre, le vingt-neuf septembre deux mil neuf.

Le Secrétaire communal ff,

Le Premier Echevin,
Bourgmestre faisant fonction – Présidente

Patricia ROBERT

Françoise PIGEOLET